

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2012

14

oOo

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR), SUR L'ACTUALISATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET ADOPTION DU MODELE DE CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION.

oOo

RAPPORT

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a approuvé l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par délibération du 10 novembre 2006, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Ce plan vise à conforter la pratique de la randonnée pédestre, cycliste et équestre. Il favorise et encourage la découverte du territoire départemental par les randonneurs, et par conséquent, valorise le patrimoine de la ville d'Antony.

L'objectif de ce document est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique départementaux existants, afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur entretien.

Les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent à ce jour une modification du projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des Hauts-de-Seine approuvé par la Ville d'Antony dans sa délibération en date du 4 décembre 2008.

Outre cette actualisation du PDIPR, il convient aussi d'acter une modification des critères d'attribution des subventions accordées par le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'aménagement de ces itinéraires et d'approuver le modèle de convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'obtention de ces concours financiers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'Antony après en avoir délibéré :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur les cartes topographiques ci-annexées,

- de s'engager à maintenir l'ouverture au public selon les horaires en vigueur, des itinéraires concernés et à maintenir ou à rétablir la continuité de ces itinéraires,

- d'approuver les modifications des critères d'attribution des subventions accordées aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'aménagement de ces itinéraires,

- d'approuver le modèle de convention à conclure avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant les demandes de subventions.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR), SUR L'ACTUALISATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET ADOPTION DU MODELE DE CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui a donné compétence aux départements pour élaborer un plan des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 août 1988, relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, qui précise les conditions dans lesquelles les dispositions de la loi doivent être mises en œuvre ;

Vu la délibération n° 06-296 du 10 novembre 2006 par laquelle le Conseil Général des Hauts-de-Seine a approuvé le principe d'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu sa délibération du 4 décembre 2008, approuvant le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée des Hauts-de-Seine ;

Considérant, d'une part, l'actualisation du PDIPR par le Conseil Général des Hauts-de Seine dans sa délibération n°1 du 29 avril 2011 qui vise notamment :

- à recenser, préserver et aménager des itinéraires continus ouverts à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et cycliste, sur le territoire des Hauts-de-Seine, et en cohérence avec les itinéraires recensés dans les départements voisins,

- à permettre, par la pratique de la promenade et de la randonnée, la découverte du patrimoine bâti et naturel des Hauts-de-Seine.

Considérant, d'autre part, la mise à jour des critères d'attribution des subventions accordées par le Conseil Général des Hauts-de-Seine aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et l'adoption d'un modèle de convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine dans sa délibération n° 2 du 29 avril 2011 ;

VU l'avis favorable émis par la commission de l'Urbanisme et des Travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Emet un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires tels qu'ils sont reportés sur les cartes topographiques ci-annexées.

ARTICLE 2 – S'engage à maintenir l'ouverture au public, selon les horaires en vigueur, des itinéraires concernés et à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 – Autorise le département des Hauts-de-Seine ou l'organisme qu'il aura mandaté à cette fin à réaliser un balisage de ces itinéraires.

ARTICLE 4 – Approuve les modifications des critères d'attribution des subventions accordées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour l'aménagement ou le réaménagement des itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au PDIPR.

ARTICLE 5 – Approuve le modèle de convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'octroi de concours financiers.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire